

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 365

présenté par

M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Philippe Vigier,  
M. Favennec Becot, Mme Auconie, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière,  
M. Gomès, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, Mme Sage, M. Vercamer et  
M. Villiers

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 B, insérer l'article suivant:**

La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 201-13-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 201-13-1.* – Les contrôles prévus aux titres I<sup>er</sup>, II et V du présent livre ne peuvent avoir lieu, au maximum, qu'une seule fois par an. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de limiter les contrôles agricoles administratifs, techniques et économiques qui, effectués trop fréquemment, peuvent nuire à la compétitivité des exploitations agricoles.